

ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), que le conseil municipal, à son assemblée du 13 mai 2024, a adopté le règlement suivant :

04-047-261 Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) afin d'agrandir le secteur de densité 15-07 à même une partie du lot 1 990 029

Ce règlement concerne le site de la Place Bourassa, à l'angle de la rue De Charleroi et du boulevard Lacordaire, dans l'arrondissement de Montréal-Nord. Il augmente les paramètres de densité (taux d'implantation moyen et bâti jusqu'à 8 étages).

À la suite de l'avis publié le 21 mai 2024 dans ce journal, et conformément aux articles 137.13, 137.15 et 264.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1), ce règlement est réputé conforme au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal à compter du 21 juin 2024 et entre en vigueur à cette date.

Ce règlement est disponible pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : montreal.ca/reglements-municipaux/.

Fait à Montréal, le 4 juillet 2024

Le greffier de la Ville,
Emmanuel Tani-Moore, avocat